

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 30 janvier 2023**

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 24 janvier 2023

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 25
- Votants : 33

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – P. TROADEC – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMINETTE – A. KÖSE – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – M. FOLLY – D. BRIVADY – S. CHABROT – I. KEDDOU – K. OUKBI – A. BELABDA – S. GIBERT – J. BOUBENDIR.

**Excusés Représentés** : P. LOUISON représenté par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – S.L. DIARRA représentée par L. CAMARA – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – N. SAUNIER représenté par J. BOUBENDIR.

**Délibération N° DEL – 2023 – 008 : Approbation de la convention portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité à Grigny 2 pour la période 2023-2027**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-ddt-shru335 en date du 26 août 2014 portant approbation du troisième plan de sauvegarde portant sur la copropriété Grigny 2 à Grigny,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit « Grigny 2 » à Grigny,

**Vu** la délibération 2017-0014 du conseil municipal du 27 février 2017 portant approbation (avec réserves) du projet de convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre

de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN),

**Vu** la convention entre partenaires publics pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD-IN) pour la copropriété Grigny 2 signée le 19 avril 2017,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'agence nationale de l'habitat du 20 novembre 2018 permettant la mise en application des nouvelles mesures du plan « initiatives copropriétés » et notamment relative à la mise en place d'une aide pour la gestion urbaine de proximité (GUSP) pour le parc privé,

**Vu** la convention portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité à Grigny 2 pour la période 2019-2021 signée le 21 juillet 2020 entre l'agence nationale de l'habitat, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud – seine Essonne Sénart et la ville de Grigny,

**Considérant** que l'objectif premier inscrit dans le troisième plan de sauvegarde de la copropriété Grigny 2 et la convention pour la mise en œuvre de l'opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national de la copropriété Grigny 2 est la scission et la dissolution du syndicat principal permettant, ainsi la rétrocession aux collectivités des espaces publics de la copropriété effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Considérant** que les partenaires ont partagé la nécessité d'actions d'amélioration du cadre de vie et de remobilisation des habitants à court terme en attendant la mise en œuvre du projet urbain et les résultats de l'accompagnement au redressement des copropriétés,

**Considérant** les actions déjà engagées dans le cadre de la convention GUSP pour la période 2019-2021 à Grigny 2, poursuivies en 2022, qui ont fait l'objet de demande d'aide financière au titre de la GUSP ANAH,

**Considérant** l'évaluation de la convention GUSP 2019-2021 réalisée en 2022 qui a mis en exergue un bilan positif des actions entreprises notamment sur la remise en état des espaces à usage public, le sur-entretien, la lutte contre les nuisibles, la mobilisation des habitants, les actions de liens social. L'évaluation a également noté la réussite de certains dispositifs coordonnés pour exemple sur le secteur Vlamincq ayant permis de contrer les pratiques déviantes installées sur le site en période estivale depuis plusieurs années,

**Considérant** l'intérêt partagé des partenaires de poursuivre la contractualisation pour les années 2023-2027 afin de garantir un cadre structurant pour la mise en œuvre des actions, et afin d'asseoir le dispositif et d'en assurer la cohérence et le pilotage,

**Considérant** les enjeux pointés dans la convention 2023-2027 qui vise à poursuivre le travail et la dynamique engagés autour d'un socle constitué par 5 objectifs :

- L'entretien et la gestion,
- Les actions sociales et le renforcement de l'accompagnement social,
- Les animations et les activités,
- La tranquillité publique,
- La concertation, sensibilisation, information sur ce qui est fait et à faire,

**Considérant** qu'il s'agira également de

- Déployer des actions GUSP dans les copropriétés pour traiter les problématiques de quotidienneté en associant les résidents. Sont visés les espaces extérieurs

- privatifs et bas d'immeubles (rez-de-chaussée, sous-sol),
- Articuler les dispositifs (GUSP, plans de sauvegarde, projet urbain) en mobilisant largement les acteurs du quartier et du territoire pour rendre plus efficaces et cohérentes les différentes actions,
  - Aider à structurer les démarches d'habitants porteurs d'initiatives pour l'amélioration du cadre de vie de leur quartier : l'objectif, à terme, serait de mettre en place une régie de quartier sur les thématiques de l'entretien, de la présence humaine et de l'échange de services,
  - Gérer le transitoire : accompagner les grandes étapes du projet urbain et du redressement des copropriétés, notamment sur le secteur Barbusse qui fera l'objet d'une attention particulière au vu des enjeux de reconquête que présente le site,

**Considérant** le projet de convention entre l'agence nationale de l'habitat, représentée par son délégué local, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud et la ville de Grigny, portant sur la poursuite d'une gestion urbaine et sociale de proximité, pour la copropriété Grigny 2, pour les années 2023-2027 en complémentarité avec les actions de redressement et la mise en œuvre du projet de transformation profonde de Grigny 2,

**Délibère, et,**

**Décide** d'approuver le projet de convention entre l'agence nationale de l'habitat, représentée par son délégué local, l'établissement public foncier d'île de France, la communauté d'agglomération grand paris sud et la ville de Grigny, portant sur la mise en œuvre d'une gestion urbaine et sociale de proximité pour la copropriété Grigny 2, pour les années 2023-2027, telle qu'annexée à la présente délibération,

**Autorise** monsieur le maire à signer la convention et tout autre acte jugé utile et indispensable relatif à cette convention.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote pour : 26

Abstention : 7 (K. OUKBI, A. BELABDA, N. KENYA, S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* 09 FEV. 2023  
*Transmis en Préfecture le*

09 FEV. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230130-DEL\_2023\_008-DE